

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Mobility Pro est un contrat d'assurance par lequel l'assureur couvre la responsabilité civile de l'assuré lors d'un accident de la circulation. L'assureur indemniserait les tiers pour tous les dommages causés par le véhicule assuré. Cette assurance de la Responsabilité Civile automoteur est obligatoire en Belgique. Elle peut être complétée par des garanties optionnelles couvrant les dommages corporels du conducteur, les dommages au véhicule assuré, la protection juridique ou l'assistance au véhicule. Le véhicule assuré peut être une voiture, un minibus ou une camionnette dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes, ou encore un camping-car.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties de base couvrent entre autres :

Responsabilité Civile : Mobility Pro couvre

- ✓ les dommages matériels et corporels causés aux tiers par l'usage du véhicule assuré;
- ✓ les lésions corporelles et préjudices vestimentaires des usagers faibles et des passagers du véhicule.

Assistance :

- ✓ Mobility Pro prévoit une assistance à la suite d'un accident de la circulation en Belgique lorsque le véhicule n'est plus en état de circuler (transport des passagers jusqu'au domicile de l'un d'entre eux et remorquage du véhicule), et ce, que l'assuré soit en tort ou en droit.

Garantie BOB :

- ✓ Mobility Pro couvre les dégâts au véhicule désigné lorsque celui-ci est conduit par un tiers responsable desdits dommages et que l'assuré n'était pas en mesure de conduire pour des raisons d'intoxication punissable par la loi.

Garanties optionnelles :

☐ Protection Juridique :

- Recours civil et Défense pénale de l'assuré : prise en charge jusqu'à 30.000 EUR des frais et honoraires d'avocat, d'expert et d'huissier, des frais de procédure judiciaire et extrajudiciaire.
- Défense de vos intérêts dans certains litiges contractuels.
- Indemnisation jusqu'à 7.500 EUR si le tiers responsable est insolvable.

☐ Omnium : Mobility Pro couvre

- dans la Mini-Omnium: les dégâts au véhicule causés par un incendie, un vol ou une tentative de vol, un bris de vitre, des forces de la nature et d'autres périls connexes comme le heurt d'animaux ou la collision en chaîne;
- dans la Full Omnium: aussi les autres dégâts matériels au véhicule désigné, tels que ceux à la suite d'accidents lorsque l'assuré est en tort, ou encore ceux dus au vandalisme.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les garanties de base ne couvrent, entre autres, pas

- ✗ les sinistres résultant de la participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse,...

Garanties de base :

Responsabilité Civile :

- ✗ les dommages corporels subis par la personne responsable du sinistre (pour le conducteur, il existe l'assurance Conducteur);
- ✗ les dommages au véhicule assuré (pour cela, il existe la garantie Omnium) et aux biens transportés;
- ✗ la responsabilité civile du voleur ou du receleur.

Garanties optionnelles :

☐ Protection Juridique :

- les peines, les amendes, ...
- les litiges purement contractuels concernant la réparation ou l'entretien du véhicule;
- les cas d'agression dans la circulation lorsque l'assuré y a pris part activement ou s'est comporté de manière telle à générer cette agression.

☐ Conducteur :

- l'état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique d'un assuré ou un état analogue résultant de l'utilisation par un assuré de produits autres que des boissons alcoolisées ;
- le suicide et la tentative de suicide d'un assuré;
- des actes téméraires, paris ou défis d'un assuré.

☐ Omnium :

- les dommages aux seuls pneumatiques si aucun autre dommage couvert n'a été causé simultanément au véhicule assuré;
- les dommages survenus lorsque le conducteur ne dispose pas au moment du sinistre d'un permis de conduire valable pour rouler avec le véhicule assuré;
- les dommages au revêtement intérieur par roussissement (incendie sans embrasement).

La valeur à assurer est calculée sur base de la valeur catalogue du véhicule (options et accessoires inclus) ou de la facture d'achat du véhicule. Les accessoires non montés d'origine sont couverts gratuitement jusqu'à 1.250 EUR, sans déclaration préalable. Le système antivol ou après-vol non monté d'origine et la taxe de mise en circulation sont également assurés gratuitement.

☐ **Biens professionnels :**

Mobility Pro couvre les pertes et dommages causés aux biens professionnels transportés par le véhicule assuré.

☐ **Conducteur :**

Mobility Pro indemnise, en cas d'accident de la circulation, les lésions corporelles ou le décès du conducteur du véhicule assuré. Nous payons les indemnités suivant les montants convenus en conditions particulières. Le contrat prévoit les garanties suivantes : Décès, Invalidité Permanente, Frais de Traitement et Pertes Indirectes.

☐ **Assistance au véhicule :** (excepté pour les camping-cars avec une MMA > 3.500 kg)

L'assistance au véhicule vous aide en cas d'accident, de panne ou de vol de votre véhicule dans les pays dont la case n'a pas été rayée sur votre carte internationale d'assurance automobile. A l'étranger, nous intervenons pour la recherche et l'expédition des pièces nécessaires à la réparation ainsi que pour le rapatriement du véhicule; nous prévoyons un transport de remplacement ou, dans certaines circonstances, l'envoi d'un chauffeur.

En Belgique, l'assuré pourra bénéficier d'un véhicule de remplacement durant la période d'immobilisation ou d'indisponibilité de son véhicule et ce, pour maximum sept jours successifs.

Extensions possibles:

- Assistance Business: cette extension de garantie prévoit la mise à disposition d'un véhicule de remplacement équivalent au véhicule assuré (camionnette ou voiture d'une catégorie D max).
- Assistance Premium: cette extension de garantie prévoit la mise à disposition d'un véhicule de remplacement pendant une durée maximale de 15 jours au lieu de 7 jours maximum).

☐ **Assistance aux assurés :**

L'assistance aux assurés vous aide si un problème survient pendant votre voyage à l'étranger (par exemple, maladie ou accident, perte ou vol de documents ou d'articles de voyage, etc.)

☐ **Biens professionnels :**

- Dommages préexistants aux biens professionnels ;
- Dommages affectant uniquement l'emballage des biens professionnels.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Recours en Responsabilité Civile :

Il existe certaines situations permettant de récupérer auprès de l'assuré les indemnités payées aux victimes:

- ! suspension de la garantie pour non-paiement de la prime,
- ! omission ou inexactitude intentionnelle dans la déclaration du risque,
- ! sinistre causé intentionnellement par l'assuré,
- ! état d'ivresse ou analogue,
- ! si le véhicule était conduit au moment du sinistre par une personne ne répondant pas aux prescriptions légales pour pouvoir conduire (âge, absence de permis, déchéance du droit de conduire),
- ! absence de contrôle technique,
- ! plus de passagers que le maximum autorisé contractuellement ou réglementairement.

Protection Juridique - seuil d'intervention :

250 EUR pour la garantie Insolvabilité et 150 EUR pour les litiges contractuels.

Franchise en Omnium :

Une franchise fixée contractuellement sera déduite de votre indemnité en Omnium (uniquement pour la garantie Dégâts Matériels), sauf si vous optez pour une formule franchise anglaise, auquel cas nous intervenons pour la totalité du dommage dès que celui-ci dépasse le montant de la franchise.

Indemnisation en Omnium :

Nous payons la réparation du véhicule ou, en cas de perte totale, la valeur du véhicule au moment du sinistre. Cette dernière est établie en appliquant un amortissement selon le système d'indemnisation choisi à la souscription du contrat, c'est-à-dire dès le 1^{er} mois (valeur fonctionnelle) ou à partir du 6^{ème}, 12^{ème}, 24^{ème}, 36^{ème} ou 48^{ème} mois (valeur agréée) après la première mise en circulation du véhicule. Nous déduisons ensuite la valeur de l'épave sauf si vous nous en confiez la vente.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties Responsabilité Civile et Protection Juridique sont acquises dans l'ensemble des pays nommément repris sur la carte internationale d'assurance automobile et non expressément biffés. Les garanties Omnium et Conducteur sont valables dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité lors de la souscription du contrat.
- En cours de contrat, avertir l'assureur de toute modification concernant l'usage du véhicule, les caractéristiques du véhicule, le preneur d'assurance ou le conducteur habituel.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance ou l'aggravation d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci et ses circonstances, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des témoins et victimes endéans les huit jours après la survenance de celui-ci.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il :

L'assurance Véhicules spéciaux est un contrat d'assurance par laquelle l'assureur couvre la responsabilité civile de l'assuré lors d'accident de la circulation. L'assureur indemniser les tiers pour tous les dommages causés par le véhicule assuré. Cette assurance de la responsabilité civile automoteur est obligatoire en Belgique. Elle peut être complétée par une garantie protection juridique. Pour les camions, elle peut être complétée par des garanties optionnelles couvrant les dommages au véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

Responsabilité civile :

L'assurance Véhicules spéciaux couvre :

- ✓ les dommages matériels et corporels causés aux tiers par l'usage du véhicule assuré;
- ✓ les lésions corporelles et préjudices vestimentaires des usagers faibles et des passagers du véhicule.

Garanties optionnelles :

☐ Protection juridique :

L'assurance Véhicules spéciaux couvre :

- Recours civil et Défense pénale de l'assuré : prise en charge jusqu'à 30.000 EUR des frais et honoraires d'avocat, d'expert et d'huissier, des frais de procédure judiciaire et extrajudiciaire.
- Défense de vos intérêts dans certains litiges contractuels.
- Indemnisation jusqu'à 7.500 EUR si le tiers responsable est insolvable.

☐ Omnium :

L'assurance Véhicules spéciaux couvre :

- dans la Mini-Omnium: les dégâts au véhicule causés par un incendie, un vol ou une tentative de vol, un bris de vitre, des forces de la nature et d'autres périls connexes comme le heurt d'animaux ou la collision en chaîne;
- dans la Full Omnium: aussi les autres dégâts matériels au véhicule désigné, tels que ceux à la suite d'accidents lorsque l'assuré est en tort, ou encore ceux dus au vandalisme.

☐ Biens professionnels :

L'assurance Véhicules spéciaux couvre les pertes et dommages causés aux biens professionnels transportés par le véhicule assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

L'assurance Véhicules spéciaux ne couvre notamment pas :

- ✗ Les sinistres résultant de la participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse,...

Garanties de base :

Responsabilité civile :

- ✗ Les dommages corporels subis par la personne responsable du sinistre;
- ✗ Les dommages au véhicule assuré (pour cela, il existe la garantie Omnium) et aux biens transportés;
- ✗ La responsabilité civile du voleur ou du receleur.

Garanties optionnelles :

☐ Protection juridique :

- Les peines, les amendes, ...
- Les litiges purement contractuels concernant la réparation ou l'entretien du véhicule;
- Les cas d'agression dans la circulation lorsque l'assuré y a pris part activement ou s'est comporté de manière telle à générer cette agression.

☐ Omnium :

- Les dommages aux seuls pneumatiques si aucun autre dommage couvert n'a été causé simultanément au véhicule assuré;
- Les dommages au revêtement intérieur par roussissement (incendie sans embrasement).

☐ Biens professionnels :

- Dommages préexistants aux biens professionnels;
- Dommages affectant uniquement l'emballage des biens professionnels.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Recours dans la garantie Responsabilité civile :

Il existe certaines situations permettant de récupérer auprès de l'assuré les indemnités payées aux victimes:

- ! sinistre causé intentionnellement par l'assuré,
- ! état d'ivresse ou analogue,
- ! si le véhicule était conduit au moment du sinistre par une personne ne répondant pas aux prescriptions légales pour pouvoir conduire (âge, absence de permis, déchéance du droit de conduire),
- ! absence de contrôle technique,
- ! plus de passagers que le maximum autorisé contractuellement ou réglementairement.

Protection juridique – seuil d'intervention :

250 EUR pour la garantie Insolvabilité et 150 EUR pour les litiges contractuels.

Franchise en Omnium :

Une franchise fixée contractuellement sera déduite de votre indemnité en Omnium (uniquement pour la garantie Dégâts Matériels).

Indemnisation en Omnium :

Nous payons les réparations du véhicule ou, en cas de perte totale, la valeur réelle du véhicule juste avant le sinistre. Est également déduite, la valeur de l'épave, sauf si sa vente nous est confiée.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties Responsabilité Civile et Protection Juridique sont acquises dans l'ensemble des pays nommément repris sur la carte verte et non expressément biffés. La garantie Omnium est valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité lors de la souscription du contrat.
- En cours de contrat, avertir l'assureur de toute modification concernant l'usage du véhicule, les caractéristiques du véhicule, le preneur d'assurance ou le conducteur habituel.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance ou l'aggravation d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci et ses circonstances, ses causes, l'étendue du dommage et l'identité des témoins et victimes endéans les huit jours après la survenance de celui-ci.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Le preneur d'assurance qui est un « consommateur » au sens du Code de Droit Économique peut, après la première année, résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de deux mois, sans frais ni pénalités. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Assurance Véhicules Automoteurs

Document d'information sur le produit d'assurance



DVV assurances

Assurance Moto DVV

DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA - entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le numéro 0037 RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles - IPID/0037-1-10-5768-032026/032026

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance Moto DVV est un contrat d'assurance par lequel l'assureur couvre la responsabilité civile de l'assuré suite à un accident de la circulation. L'assureur indemniserait les tiers pour tous les dommages causés par le véhicule assuré. Cette assurance de la Responsabilité Civile automoteur est obligatoire en Belgique. Elle peut être complétée par des garanties optionnelles couvrant les dommages corporels du conducteur, les dommages au véhicule assuré, la protection juridique ou encore l'assistance au véhicule. Le véhicule assuré est un cyclomoteur, une moto, un quad, une micro-voiture, un engin de déplacement motorisé, un vélo électrique ou un Speed Pedelec.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurance Moto DVV couvre entre autres:

Garantie de base

Responsabilité Civile:

- ✓ les dommages matériels et corporels causés aux tiers par l'usage du véhicule assuré;
- ✓ les lésions corporelles et préjudices vestimentaires des usagers faibles et des passagers du véhicule;
- ✓ Assistance après accident: assistance 24/7 à la suite d'un accident de la circulation en Belgique lorsque le véhicule n'est plus en état de circuler (transport des occupants jusqu'au domicile de l'un d'eux et remorquage du véhicule), et ce, que l'assuré soit en tort ou en droit.
- ✓ Garantie BOB:
 - ✓ les dégâts au véhicule désigné lorsque celui-ci est conduit par un tiers (BOB) responsable desdits dommages alors que l'assuré n'est pas en mesure de conduire pour des raisons d'intoxication punissable par la loi ou car une aide médicale urgente est nécessaire;
 - ✓ les lésions corporelles encourues par BOB au cours de l'accident (ou son décès).

Garanties optionnelles

L'assuré peut s'assurer pour les garanties suivantes:

☐ Protection Juridique:

- Prise en charge des frais et honoraires d'avocat, d'expert et d'huissier, des frais de procédure judiciaire et extrajudiciaire pour:
 - le Recours civil, jusqu'à 30.000 EUR, afin d'obtenir l'indemnisation des dommages subis par l'assuré auprès du tiers responsable;
 - la Défense pénale, jusqu'à 30.000 EUR, afin de défendre l'assuré lorsqu'il est poursuivi pénalement;
 - la défense des intérêts de l'assuré dans certains litiges contractuels, jusqu'à 7.500 EUR;
- Indemnisation jusqu'à 7.500 EUR si le tiers responsable est insolvable.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Assurance Moto DVV ne couvre entre autres pas:

Garantie de base

Responsabilité Civile:

- ✗ les dommages corporels subis par la personne responsable du sinistre (pour le conducteur, il existe l'assurance Conducteur);
- ✗ les dommages au véhicule assuré (pour cela, il existe l'assurance Omnium) et aux biens transportés;
- ✗ la responsabilité civile du voleur ou du receleur;
- ✗ les sinistres résultant de la participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse.

Garanties optionnelles

☐ Protection Juridique:

- les peines et les amendes;
- les procédures devant les cours internationales et supranationales;
- les litiges purement contractuels concernant la réparation ou l'entretien du véhicule;
- les cas d'agression dans la circulation lorsque l'assuré y a pris part activement ou s'est comporté de manière telle à générer cette agression.

☐ Omnium:

- les sinistres causés intentionnellement;
- les sinistres résultant d'un manque évident d'entretien;
- les dommages aux objets transportés;
- les dommages par roussissement (incendie sans embrasement) aux garnitures intérieures, sièges et selles.

☐ Conducteur:

- l'état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique de l'assuré ou un état analogue résultant de l'utilisation par l'assuré de produits autres que des boissons alcoolisées;
- le suicide et la tentative de suicide de l'assuré;
- les actes téméraires, paris ou défis de l'assuré, ainsi que les cascades et figures de style;
- l'équipement du motard par suite d'usure.

☐ **Omnium:**

Assurance Moto DVV indemnise, selon la formule choisie:

- Mini-Omnium: les dégâts au véhicule causés par un incendie, un vol ou une tentative de vol, un bris de vitres (si présentes), des forces de la nature et d'autres périls connexes comme le heurt d'animaux ou la collision en chaîne;
- Full Omnium: aussi les autres dégâts matériels au véhicule, tels que ceux à la suite d'accidents lorsque l'assuré est en tort, ou encore ceux dus au vandalisme.

La valeur à assurer est calculée sur la base de la valeur catalogue du véhicule (options et accessoires inclus) ou de la facture d'achat du véhicule (à l'état neuf ou d'occasion). Les accessoires acquis après la conclusion du contrat sont couverts gratuitement jusqu'à 1.250 EUR, sans déclaration préalable. Le cadenas ou autre système antivol/après-vol acquis comme accessoire est également assuré gratuitement.

☐ **Conducteur:**

Indemnisation, en cas d'accident de la circulation, des lésions corporelles ou du décès du conducteur du véhicule assuré, indépendamment de sa responsabilité. Nous intervenons également pour les préjudices économique, ménager et personnel de l'assuré suite à son incapacité temporaire ou permanente. Nous indemnisons selon les règles du droit commun jusqu'à concurrence de 50.000 EUR par sinistre, avec un maximum de 500 EUR pour le préjudice vestimentaire.

Lorsque le véhicule désigné est une moto ou un quad, le l'équipement du motard (casque, bottes, gants, blouson...) est également couvert jusqu'à 2.500 EUR si celui-ci a été endommagé suite à l'usage du véhicule.

☐ **Assistance:**

- Assistance en cas de vol ou d'immobilisation du véhicule à la suite d'une panne, d'un accident ou de vandalisme: dépannage et remorquage du véhicule vers un garage et transport des occupants vers le domicile ou lieu de séjour;
- En plus, pour un véhicule de type 'moto':
 - dans certaines circonstances, l'envoi d'un chauffeur de remplacement;
 - à l'étranger: la mise à disposition d'un véhicule de remplacement (voiture de catégorie B) ou d'un budget de mobilité de max. 85 EUR par jour durant l'immobilisation du véhicule et pour une durée maximale de 7 jours, la recherche et l'expédition des pièces nécessaires à la réparation ainsi que le rapatriement du véhicule et de ses occupants;
 - Mobilité Moto Extra – extension en cas de sinistre en Belgique: la mise à disposition d'un véhicule de remplacement en Belgique (voiture de catégorie B) ou d'un budget de mobilité de max. 85 EUR durant l'immobilisation du véhicule et pour une durée maximale de 7 jours.

☐ **Assistance:**

- les frais d'entretien et de réparation du véhicule;
- l'immobilisation du véhicule sur une voie non-accessible au dépanneur;
- la panne qui a déjà nécessité deux interventions au cours des 12 mois écoulés. Les frais pour l'intervention supplémentaire sont à charge de l'assuré;
- les sinistres survenus sur circuit ou au cours d'épreuves motorisées.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Garantie de base

Responsabilité Civile:

Il existe certaines situations permettant de récupérer auprès de l'assuré les indemnités payées aux victimes (recours), entre autres:

- ! suspension de la garantie pour non-paiement de la prime;
- ! omission ou inexactitude intentionnelle dans la déclaration du risque;
- ! sinistre causé intentionnellement par l'assuré;
- ! état d'ivresse ou analogue;
- ! véhicule conduit par une personne ne répondant pas aux prescriptions légales (âge, absence de permis, déchéance du droit de conduire);
- ! absence de contrôle technique;
- ! plus de passagers que le maximum autorisé contractuellement ou réglementairement.

Garanties optionnelles

☐ **Protection Juridique:**

Nous n'intervenons pas pour les litiges dont l'enjeu est inférieur à 250 EUR pour les couvertures Insolvabilité des tiers et Litiges contractuels.

☐ **Omnium**

Indemnisation:

Nous payons la réparation du véhicule ou, en cas de perte totale, la valeur du véhicule au moment du sinistre. Cette dernière est établie en appliquant un amortissement selon le système d'indemnisation choisi à la souscription du contrat (valeur fonctionnelle ou valeur agréée). Nous déduisons ensuite la valeur de l'épave sauf si vous nous en confiez la vente.

Franchises:

- La franchise fixée contractuellement (500 EUR ou 250 EUR) sera déduite de votre indemnité en Dégâts Matériels.
- Nous intervenons en Vol dès que le montant des dommages dépassent 250 EUR (franchise anglaise).

Bris de vitres:

La bulle et le saute-vent ne sont pas couverts en Bris de Vitres mais bien sous les autres garanties Omnium souscrites.

☐ **Conducteur:**

Le plafond de l'assurance ainsi que notre intervention sont réduits de 50% en cas de non-port du casque ou de la ceinture de sécurité.

☐ **Assistance:**

L'assuré doit se conformer aux conditions exigées par la société de location pour l'utilisation du véhicule de remplacement (notamment l'âge du conducteur).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie Responsabilité Civile est acquise dans l'ensemble des pays nommément repris sur la carte internationale d'assurance automobile et non expressément barrés.
Les garanties Protection Juridique et Conducteur sont acquises dans l'ensemble des pays nommément repris sur la carte internationale d'assurance automobile et non expressément barrés. De même pour la garantie Assistance, à l'exception des territoires exclus (voir Conditions Générales).
Les garanties de l'assurance Omnium sont valables dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité lors de la souscription du contrat.
- En cours de contrat, avertir l'assureur de toute modification concernant l'usage du véhicule, les caractéristiques du véhicule, le preneur d'assurance ou le conducteur principal.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les Conditions Générales et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre. Prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir et d'atténuer les conséquences de ce dernier.



Quand et comment effectuer le paiements ?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les Conditions Particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime.
Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Le preneur d'assurance qui est un "consommateur" au sens du Code de Droit Économique peut, après la première année, résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de deux mois, sans frais ni pénalités. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Assurance Vélo

Document d'information sur le produit d'assurance



DVV assurances

Assurance Vélo

DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA - entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le numéro 0037 RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles - IPID/0037-1-89-7033-092021/ 122025

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance vélo est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à offrir une indemnisation en cas de vol ou de dommages matériels au véhicule assuré, ainsi que certaines prestations d'assistance lorsqu'un problème survient. Le véhicule assuré peut être tout type de vélo, électrique ou non, un Speed Pedelec ou un engin de déplacement motorisé, aucun de ces véhicules ne pouvant dépasser 25 km/h de manière autonome. Tout véhicule soumis à la loi relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs est exclu de cette assurance.



Qu'est-ce qui est assuré?

Le vélo et les accessoires repris dans la valeur assurée sont couverts.

Le casque du cycliste et les accessoires acquis après la souscription du contrat sont assurés gratuitement jusqu'à 250€. Le cadenas requis par la compagnie est également assuré gratuitement.

Assurance Vélo couvre entre autres:

Vol

- ✓ Vol du vélo
- ✓ Dommages constatés après avoir retrouvé le vélo

Dégâts Matériels

- ✓ Dommages à la suite d'un accident (chute, collision...)
- ✓ Dommages occasionnés pendant le transport du vélo, y compris lors de son chargement ou de son déchargement
- ✓ Vandalisme et tentative de vol
- ✓ Incendie
- ✓ Forces de la nature

Assistance

- ✓ Dépannage (problème mécanique, problème de batterie, pneu crevé...)
- ✓ Remorquage si impossibilité de réparer sur place
- ✓ Retour au domicile, au lieu de résidence temporaire ou transport jusqu'à la destination du conducteur (aussi en cas de vol)
- ✓ Transport chez un réparateur de vélo
- ✓ Assistance psychologique à la suite d'un traumatisme causé par un accident avec le vélo



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Assurance Vélo ne couvre entre autres pas:

- ✗ Responsabilité civile du conducteur
- ✗ Dommages corporels du conducteur
- ✗ Sinistres intentionnels
- ✗ Sinistres lorsque le vélo est utilisé pour le transport rémunéré de personnes ou de choses
- ✗ Sinistres lorsque le vélo est donné en location
- ✗ Dommages aux objets transportés ou leur vol
- ✗ Le casque, sauf si un autre dommage couvert a été causé simultanément

Vol

- ✗ Vol du vélo laissé sans surveillance et sans cadenas
- ✗ Vol de pièces du vélo seules (batterie, roues...)
- ✗ Vol d'accessoires seuls (GPS, panier...)

Dégâts Matériels

- ✗ Dommages superficiels, comme des griffes, si aucun autre dommage couvert n'a été causé simultanément
- ✗ Dommages aux pneus et à la batterie si aucun autre dommage couvert n'a été causé simultanément
- ✗ Dommages résultant de l'usure du vélo ou d'un mauvais entretien

Assistance

- ✗ Dépannage à moins d'un kilomètre du domicile
- ✗ Assistance lors de la participation à une compétition



Y a-t-il des restrictions de couverture?

Franchise

- ! La franchise en Vol et Dégâts Matériels est fixée contractuellement et sera déduite de l'indemnité en cas de sinistre.

Indemnisation

- ! Pour tout sinistre en Vol ou Dégâts Matériels, nous payons la réparation du vélo ou, en cas de perte totale, la valeur établie par le système d'indemnisation mentionné dans le contrat.

Vol

- ! Un cadenas certifié ART2 (ou plus) ou Sold Secure Silver/Gold/Diamond permettant d'accrocher le vélo à un point fixe est obligatoire. Est aussi accepté un cadenas des marques Abus, Axa, Kryptonite et Trelock si l'indice de sécurité propre à la marque est de minimum 13/15 pour Abus, 11/15 pour Axa, 9/10 pour Kryptonite et 5/6 pour Trelock. La facture d'achat vous sera demandée.
- ! Vous devez déposer plainte dans les 24h auprès de la police.

Assistance

- ! L'assistance est limitée à 3 interventions par année d'assurance.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties Vol et Dégâts Matériels sont valables dans le monde entier.
- ✓ La garantie Assistance est valable dans toute l'Europe géographique.



Quelles sont mes obligations?

- Déclarer le risque conformément à la réalité lors de la souscription du contrat.
- En cours de contrat, avertir l'assureur de toute modification concernant l'usage du véhicule, les caractéristiques du véhicule ou le preneur d'assurance.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les Conditions Générales et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre. Prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir et d'atténuer les conséquences de ce dernier.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Un échelonnement mensuel est possible et ne génère aucuns frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les Conditions Particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties, le paiement de la première prime et la réception par nos services de la facture d'achat du vélo et des accessoires assurés. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat?

La première année, vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Au terme de la première année, vous pouvez résilier le contrat d'assurance à tout moment moyennant un préavis d'un mois, sans frais ni pénalités. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.